

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE DE PILOTAGE DE LA 19^{EME} EDITION DE LA
JOURNEE INTERNATIONALE TOLERANCE ZERO AUX MGF

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT
AND THE FAMILY

SECRETARIAT GENERAL

STEERING COMMITTEE OF THE 19TH EDITION OF THE
INTERNATIONAL DAY ZERO TOLERANCE TO FGM



**19^{ème} EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE
« TOLERANCE ZERO AUX MUTILATIONS GENITALES FEMININES »**

06 février 2026

THEME :

**«INVESTIR SUR LES FILLES ET LES COMMUNAUTES POUR UN
AVENIR SANS MUTILATIONS GENITALES FEMININES»**

Termes de Références

I. HISTORIQUE DE LA JOURNEE

La « Journée Internationale Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines » a été instituée en 2003 à Addis-Abeba par l'Union Africaine, au cours de la Conférence Internationale organisée par le Comité Interafricain sur les pratiques traditionnelles (CI-AF) et à l'initiative des Premières Dames d'Afrique. Cette journée, qui se célèbre le 06 février de chaque année, a été entérinée par les Nations-Unies à travers le Conseil Economique et Social, puis en décembre 2012 par la Résolution A/RES/67/146 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur « l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les Mutilations Génitales Féminines ». L'Union Africaine a, par la suite, implémenté l'initiative *SALEEMA* de 2019 à 2023, avec pour but d'amener les Etats membres à s'engager à changer les normes sociales négatives dans lesquelles les MGF sont ancrées.

Les Nations Unies reconnaissent en effet les Mutilations Génitales Féminines (MGF) comme une grave violation des droits humains des femmes et des filles parce qu'elles sont des traitements cruels, inhumains et dégradants au regard de nombreux instruments juridiques internationaux. Les MGF contreviennent notamment aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Ces instruments consacrent le droit des femmes et des filles à la dignité, à l'intégrité physique et à la protection contre toute forme de violence.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Mutilations Génitales Féminines désignent l'ensemble des interventions consistant en l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou toute autre lésion de ces organes à des fins non médicales, souvent dans le cadre culturel ou religieux. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) distingue quatre types de MGF:

- Type I (clitoridectomie) : ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce ;
- Type II (excision) : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres ;
- Type III (infibulation) : rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en coupant et en repositionnant les petites lèvres et/ou les grandes lèvres, avec ou sans ablation du clitoris ;
- Type IV : toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple piquer, perforer, percer, inciser, gratter, cautériser les organes génitaux/tissus avoisinants ou y introduire des substances corrosives, des plantes ou autres substances.

La persistance des MGF, également désignées sous le terme de Mutilations Sexuelles Féminines, s'inscrit dans des dynamiques sociales et culturelles profondément ancrées dans les rapports de genre et fondées sur la dévalorisation du statut des filles. Bien que d'origine patriarcale, cette pratique n'est pas exclusivement perpétuée par les hommes. Elle est principalement réalisée par des praticiens traditionnels, communément appelés exciseurs ou exciseuses. La lutte contre les MGF requiert ainsi une approche globale et multisectorielle, visant à la fois la prévention auprès des filles exposées, la protection des victimes potentielles, ainsi que la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des survivantes confrontées à des séquelles gynéco-obstétricales et psycho-sexuelles durables.

La lutte contre les MGF est une préoccupation constante du Gouvernement qui traduit dans les faits la volonté politique du **Chef de l'Etat, S.E Paul BIYA** visant à mettre fin à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles.

Au Cameroun, bien que la prévalence nationale demeure relativement faible, les MGF persistent dans certaines régions et communautés, notamment dans l'Extrême-Nord et le Sud-Ouest, ainsi qu'au sein des populations migrantes dans les grandes agglomérations urbaines telles que Yaoundé et Douala. Cette persistance s'explique par des facteurs socioculturels, des normes sociales discriminatoires, la pauvreté, l'analphabétisme et les inégalités de genre. Les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), réalisée en 2011, indiquent une prévalence des MGF de 1,4 % au niveau national et de 20% dans les zones foyers.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et d'autres partenaires, déploie beaucoup d'efforts pour éradiquer cette pratique néfaste. L'on peut citer, entre autres :

- La mise en œuvre de la Résolution A/C.3/65/21Rev sur l'intensification de l'action mondiale en faveur de l'élimination des MGF, adoptée en 2012 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- L'adoption de la loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal avec des dispositions relatives à la répression des mutilations génitales dans ses articles 277 et suivants ;
- La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;
- La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'élimination des MGF ;
- La mise en place et le suivi des comités locaux de lutte sous la coordination des autorités administratives ;
- Le renforcement des capacités des chefs traditionnels, religieux et des relais communautaires ;
- L'appui à la reconversion des exciseurs/exciseuses ;

Malgré toutes ces actions, des défis subsistent, notamment la persistance de résistances socioculturelles, la vulnérabilité accrue des filles dans les zones à risque, le besoin de renforcer l'autonomisation des communautés et l'insuffisance de ressources durables pour soutenir les actions de prévention et de protection.

III. EXPLICATION DU THEME

La 19^e édition de la Journée Internationale Tolérance Zéro aux MGF offre une opportunité majeure d'accélérer l'élimination de cette pratique d'ici 2030, en investissant sur les filles et en renforçant la mobilisation des communautés comme leviers essentiels du changement durable.

La présente édition se commémore sous le thème : « **Investir sur les filles et les communautés pour un avenir sans Mutilations Génitales Féminines** ». Ce thème met en exergue la nécessité d'adopter une approche durable et inclusive en vue de l'élimination définitive des MGF. Il s'inscrit dans un engagement structurant en faveur de l'éducation, de la protection et de l'autonomisation des filles, tout en renforçant les capacités des communautés. Ce thème sous-tend que l'éradication de cette pratique néfaste ne saurait être atteinte sans des investissements ciblés, cohérents et continus au profit des filles, principales victimes, et des communautés, véritables moteurs du changement social.

Investir sur les filles, c'est investir dans notre avenir commun. Il s'agit de promouvoir leurs droits fondamentaux, garantir leur accès à l'éducation, à la santé, à la protection et à l'information. En fait, il s'agit de renforcer leur capacité à connaître et exercer leurs droits, à résister aux pressions sociales (mariages précoces et autres) et à devenir des actrices de

transformation. L'autonomisation des filles et la prise en charge holistique des survivantes constituent ainsi des piliers essentiels de la lutte contre les MGF.

Investir sur les communautés implique la sensibilisation et le renforcement des capacités des familles, des leaders traditionnels et religieux, des hommes et des garçons (masculinité positive), ainsi que d'autres acteurs communautaires, en vue de transformer durablement les normes sociales et culturelles qui perpétuent les MGF. Cette approche favorise l'abandon volontaire des pratiques néfastes et la promotion de valeurs respectueuses des droits humains.

L'éradication des MGF participe à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 5, à savoir : « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles ». Cet ODD souligne que l'élimination des MGF constitue à la fois un impératif de droits humains et un investissement stratégique pour le développement durable. Il appelle à une mobilisation collective et coordonnée de l'État, des partenaires, de la société civile et des communautés pour bâtir un avenir sans MGF pour les filles et les femmes.

IV. OBJECTIFS

1. Objectif général

Renforcer les investissements sur les filles et les communautés en vue de l'éradication des MGF.

2. Objectifs spécifiques

- Renforcer l'éducation des filles sur leurs droits ;
- Favoriser l'accès des filles à l'éducation et à l'information ;
- Renforcer les investissements dans l'autonomisation économique des filles ;
- Renforcer les capacités des acteurs communautaires et institutionnels dans la prévention, la prise en charge et la répression des MGF ;
- Vulgariser les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'élimination des MGF ;
- Mobiliser les partenaires techniques et financiers autour des investissements durables pour l'abandon des MGF.

V. RESULTATS ATTENDUS

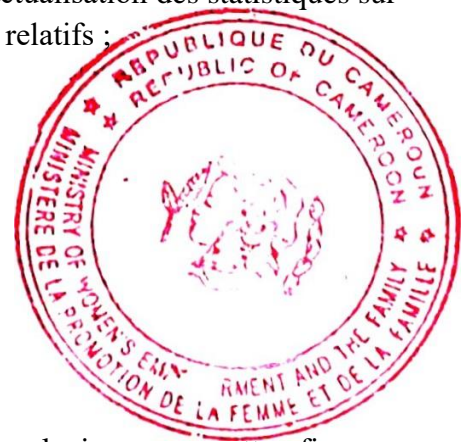
- Les filles connaissent davantage leurs droits ;
- L'accès de filles à l'éducation et à l'information est améliorée ;
- Les investissements dans l'autonomisation économique des filles sont renforcés ;
- Les capacités des acteurs communautaires et institutionnels dans la prévention, la prise en charge et la répression des MGF sont renforcées ;
- Les instruments juridiques nationaux ; régionaux et internationaux sont vulgarisés ;
- Les partenaires techniques et financiers sont mobilisés pour des investissements visant l'élimination des MGF.

VI. ACTIVITES

- Cérémonie officielle marquée par la communication de Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- Conférences, tables rondes, campagnes digitales et émissions sur les MGF au niveau national et local;
- Causeries éducatives et dialogues communautaires dans les zones foyers ;
- Organisation des cliniques socio juridiques au sein des communautés et des associations sur l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement dans les zones foyers ;
- Redynamisation des Comités locaux de lutte contre les MGF ;
- Remise des kits de dignité aux survivantes ;
- Sensibilisation des filles en milieu scolaire et extrascolaire sur leurs droits ;
- Plaidoyer auprès des partenaires en vue d'un appui à l'actualisation des statistiques sur les MGF au Cameroun et sur d'autres investissements y relatifs ;

VII. SOUS-THEMES

- MGF et éducation des filles ;'
- Rôle des communautés dans la lutte contre les MGF ;
- MGF et normes sociales ;
- MGF et santé de la fille et de la femme ;
- Masculinité positive et lutte contre les MGF ;
- Cadre juridique de répression des MGF au Cameroun ;
- Autonomisation économique des filles et des femmes : levier pour mettre fin aux MGF.



VIII. PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes comprennent le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, les administrations publiques, les collectivités territoriales décentralisées, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, les leaders communautaires, les hommes, les garçons, les praticiens, les victimes/survivantes, les femmes et les filles, les communautés où la pratique des MGF a cours et les populations en général.

IX. LIEU ET PERIODE

Les activités se dérouleront sur l'ensemble du territoire national, avec un accent particulier sur les zones à forte prévalence des MGF. Elles pourront s'étendre tout au long de l'année 2026.

X. ORIENTATIONS GENERALES

Les activités menées par les régions, les services centraux et les partenaires feront l'objet de rapports transmis au Comité de pilotage dans un délai de quinze (15) jours après la célébration. Un rapport général consolidé sera soumis à la hiérarchie dans un délai de trente (30) jours. Les activités menées après le 06 février 2026 feront l'objet de rapports particuliers à transmettre dans les meilleurs délais, aux services centraux du MINPROFF.